

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023 À 20 HEURES

Nombre de conseillers : 15
Conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 5 octobre 2023
Date d'affichage : 5 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du cinq octobre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mmes PILARD Christine, LORIER Anaïs, et M. CERTENAIS Rémi.
(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Était absente, excusée : Mme RENAULT Patricia.

M. PÈNE Loïc est porteur d'un pouvoir de Mme RENAULT Patricia.

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Madame PILARD Christine a été nommée secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

Compte rendu de délégation

1. Personnel communal - suppression de postes
2. Personnel communal - mise à jour du tableau des effectifs
3. Tarifs 2024
4. Devis
5. Fermage 2023 / 2024
6. Renouvellement ligne de trésorerie
7. Budget principal - décision modificative n°2
8. Programme "village d'avenir"
9. Vente de parcelles - lotissement des marronniers

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 septembre 2023

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

DCM2023-64 : Délibération portant sur suppression de postes

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du départ des agents (mutation, retraite) et de la réorganisation des services, il convient de supprimer des emplois,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 8 septembre 2023

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer sur la suppression de 4 postes :

- un poste de technicien - temps plein (35/35ème) (service technique)
- un poste d'adjoint technique - temps non complet (7/35ème) (service technique)
- un poste d'adjoint administratif - temps complet (35/35ème) (service administratif)
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (15.25/35ème) (service périscolaire)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La suppression des 4 postes suivants :
 - un poste de technicien - temps plein (35/35ème) (service technique)
 - un poste d'adjoint technique - temps non complet (7/35ème) (service technique)
 - un poste d'adjoint administratif - temps complet (35/35ème) (service administratif)
 - un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (15.25/35ème) (service périscolaire)

DCM2023-65 : Suppression et création de postes suite à avancement de grade - Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de 2 emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 8 septembre 2023, sur les suppressions d'emplois et créations d'emplois .

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de 2 emplois :
 - un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet
 - un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet (35/35ème)

- la création de 2 emplois :
 - un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème)
 - un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet (35/35ème).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** : d'adopter les suppressions et les créations d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er novembre 2023 et est joint en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DCM2023-66 : Tarifs communaux - Année 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n°DCM2022-72 en date du 20 octobre 2022, portant sur les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2023. Il demande à l'assemblée délibérante de statuer sur le maintien, la hausse ou la baisse des tarifs pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** à l'unanimité, d'appliquer une hausse de 5% sur les tarifs "Salles" ainsi qu'une hausse de 10% sur le tarif chauffage.

Les tarifs sont définis comme suit :

TARIFS de LOCATION de la SALLE POLYVALENTE

1 journée	178.21€
2 jours	328.85€
Journée supplémentaire	59.69€
Vin d'honneur	46.94€
Heure de chauffage	13.04€
<u>Location des tables et chaises</u>	
Tables en bois sur pieds et entretoises	1.22€
Tables stratifiées	2.37€
Chaises	0.22€

TARIFS de LOCATION de la SALLE du FRÊNE

<u>Tarifs WEEK-END</u>	
Habitants de la Commune	206.25€ + 27.35€ (chauffage)
Habitants Hors-Commune	241.01€ + 27.35€ (chauffage)
<u>Tarifs JOURNÉE</u>	
Habitants de la Commune	107.99€ + 14.38€ (chauffage)
Habitants Hors-Commune	149.84€ + 14.38€ (chauffage)
Vin d'honneur	66.75€

Le forfait chauffage est à régler en fonction du temps.

TARIFS de LOCATION de la SALLE des LAVANDIÈRES

Vin d'honneur	46.94€
Repas froid	89.23€ +14.38€ (chauffage)
2 jours (repas froid uniquement)	121.11€ + 27.35€ (chauffage)

TARIFS de LOCATION de la SALLE de l'ÉTANG

Vin d'honneur	46.47€
Repas froid	88.35€ + 14.38€ (chauffage)
2 jours (repas froid uniquement)	119.91€ +27.35€ (chauffage)

TARIFS de LOCATION du FOYER des JEUNES

Soirée d'adultes	89.23€ + 14.38€ (chauffage)
2 soirées d'adultes	121.11€ + 27.35€ (chauffage)
Soirée privée hors C.I.A.S (jeunes scolarisés de St Aignan)	22.94€ + 14.38€ (chauffage)

Caution :

Pour toute location, une caution de 200,00 € sera demandée au moment de la réservation. Elle sera encaissée si la salle est rendue dans un état de saleté manifeste et si le paiement de la location n'est pas réglée auprès de la trésorerie.

Attestation :

Pour toute location, une attestation d'assurance sera demandée au moment de la réservation

- **Décide**, à l'unanimité, d'appliquer une hausse de 5 % , sur le tarif suivant :

TARIFS de LOCATION du PLATEAU ou REMORQUE

Mise à disposition	38.23€
--------------------	---------------

- **Décide**, à l'unanimité, d'appliquer une hausse de 2 %, sur les tarifs suivants :

TARIFS CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Concession 15 ans	69.55€
Concession 30 ans	115.90€

TARIFS COLUMBARIUM

Concession 15 ans	623.76€
Concession 30 ans	925.51€

TARIFS CAVES-URNES

Concession 15 ans	218.69€
Concession 30 ans	382.72€

TARIFS JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres et fourniture de plaque gravée	65.61€
---	--------

DCM2023-67 : Travaux logement 6 rue des Lavandières

Suite au passage de Vincent Guillet et des échanges avec le locataire, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement des radiateurs et de la VMC .

Un devis a été reçu a été établi par Mr ECHELARD pour un montant de 2 555,72 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** le devis de M. ECHELARD pour les travaux de remplacement des chauffages et de la VMC du logement 6 rue des Lavandières

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le devis pour ces travaux.

DCM2023-68 : Dossier Ad'Ap : fin des travaux suivant l'agenda d'accessibilité programmé

Dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) de la commune, un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) a été approuvé en 2016 et les travaux se sont terminés en 2021. Il est demandé de faire un état des lieux précis de la situation au regard des engagements que la commune avait pris sur l'accessibilité des ERP.

Un rapport, pour les bâtiments 4ème et 3ème catégorie (8 établissements 4ème catégorie - 1 établissement de 3ème catégorie) , doit être réalisé par un bureau de contrôle.

Une demande devis a été faite auprès de plusieurs sociétés, une seule a répondu à notre demande : la société SOCOTEC pour un montant de 2 220,00 € TTC (1 800,00€ HT et 50,00€ frais de dossier).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** le devis proposé par la société SOCOTEC pour l'établissement des rapports pour les bâtiments de 4ème et 3ème catégorie pour un montant de 2 220,00 € TTC

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ce devis

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DCM2023-69 : Salle polyvalente : travaux sur le système de désenfumage

Monsieur le maire informe que suite au contrôle annuel de la salle polyvalente, il s'avère que le système de désenfumage est défectueux. Les vérins sont à changer ainsi que des kits de fixations pour sol sur chassis avec des récepteurs universels de câbles. Des blocs d'ambiance - dénaturation sont également à remplacer. Des devis ont été sollicités auprès d'entreprises, seul l'établissement BOISBOUVIER a répondu. Le devis pour ces travaux s'élève à 2 553,96€ HT soit 3 064,75€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** le devis proposé par l'établissement BOISBOUVIER pour un montant de 2 553.96€ HT soit 3 064.75€ TTC.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ce devis et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DCM2023-70 : Fermages 2023 / 2024

Monsieur GUILLET Vincent, 1er adjoint au maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-72, en date du 20 octobre 2022, accordant un droit de fermage établi par convention, entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et

↳ Monsieur PÉCOT Claude

↳ G.A.E.C. de la Trécouyère représenté par Monsieur MARQUET Josselin

↳ Madame TOUCHET Annette d'autre part.

il est donné lecture de l'arrêté du 18 juillet 2023 constatant pour 2023 l'indice national des fermages et son taux de variation, qui s'élèvent respectivement à 116,46 soit une hausse +5.63 %.

Il soumet alors aux membres du Conseil Municipal le renouvellement des fermages entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et Monsieur PECOT, et GAEC La Trécouyère représenté par M. MARQUET Josselin, et Mme TOUCHET Annette d'une part.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de renouveler les baux précaires de Monsieur PÉCOT Claude, du G.A.E.C de la Trécouyère représenté par Monsieur MARQUET Josselin et de Madame TOUCHET Annette;

- **Fixe** selon l'arrêté du 18 juillet 2023, à 167,76€ la redevance annuelle par hectare, impôt compris, payable à terme échu, avec effet au 1er novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2024, dont la répartition est la suivante :

➤ Monsieur PÉCOT Claude, agriculteur retraité pour une parcelle de terrain d'une superficie de 1ha, située en partie sur la section ZR n°100.

➤ G.A.E.C La Trécouyère, basé à CHELUN (Ille-et-Vilaine), regroupement d'agriculteurs représenté par Monsieur MARQUET Josselin pour une parcelle de terrain d'une superficie de 2ha, 36a, située en partie sur la section ZR n°100.

➤ Madame TOUCHET Annette, agricultrice, basée à La ROUAUDIÈRE, pour une parcelle d'une superficie de 52a et 05ca, situé sur la section ZP n°248.

- **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire ces écritures comptables au compte 75813 de la section de Fonctionnement du Budget principal ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire

- **Charge** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

DCM2023-71 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise une ligne de trésorerie interactive qui lui permet de faire face à diverses échéances, en cours d'année, dans l'attente de l'encaissement des recettes. L'actuelle ligne de trésorerie est d'un montant de 80 000,00€ auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et arrive à échéance le 7 novembre 2023.

L'adjoint en charge des finances propose de renouveler cette ligne de trésorerie et de garder le même montant à savoir 80 000€ afin de pouvoir faire face aux différentes échéances de paiement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le renouvellement de la ligne de trésorerie interactive auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine aux conditions suivantes :

Montant sollicité 80 000,00€

Durée 12 mois

Taux variable : Euribor 3 mois Moyenné + 0.30 %

Prélèvement des intérêts ; trimestriellement et à terme échu par débit d'office
Commission d'engagement 0,20 % prélèvement à la mise en place
Pas de frais de dossier
Déblocage : par le principe du crédit d'office
Minimum de tirage : 7 600,00€
Calcul des intérêts : sur 365 jours

- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le contrat et tous les documents se rapportant à ce dossier, et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

DCM2023-72 : Décision modificative n°2 - budget principal (60000)

Suite à des mouvements de personnel et augmentation du point d'indice, il est souhaitable de réajuster le budget principal sur certains articles et qu'il est nécessaire de voter la modification suivante :

Section d'Investissement

- Dépenses

Chapitre 23

- 231 Immo corporelles en cours : - 10 000,00€

- Recettes

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : - 10 000,00€

Section de Fonctionnement

- Dépenses

Chapitre 011

60621 Combustibles : + 230,00€

60632 Fournitures de petits équipements : - 2 212,00€

635 Taxes foncières : + 190,00€

Chapitre 012

6411 Personnel titulaire : + 5 000,00€

6413 Personnel non titulaire : + 2 000,00€

6450 Charges sécu soc et prévoyance : + 3 000,00€

023 Virement de la section d'investissement : - 10 000,00 €

Chapitre 014

739118 autre reversement restitution contribution directe : + 1 792,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** la décision modificative suivante mentionnée ci-dessus.

Déploiement Programme Villages d'Avenir en Mayenne

Dans l'objectif d'accompagner les communes rurales à porter les projets qui correspondent aux besoins quotidiens de leurs habitants et de leur territoire, le gouvernement a prévu au sein du programme France Ruralités, un dispositif d'ingénierie dédié : Villages d'avenir, mis en œuvre par l'Agence nationale des territoires. Ce programme doit permettre de mobiliser rapidement des ressources en faveur de vos projets en fédérant l'ingénierie disponible au profit du territoire.

Au service d'une feuille de route qui est déterminée, ce programme permet de bénéficier d'un accompagnement global pour

- Un diagnostic territorial initial

- Un accompagnement dédié au montage des projets (aide à la définition du projet, mobilisation des financements, aide à la rédaction des cahiers des charges et à la passation de marchés publics... grâce à l'appui d'un chef de projet identifié en préfecture

Les communes peuvent candidater seules (dès lors qu'elles offrent une fonction de centralité ou à plusieurs appartenant à un même EPCI).

Une lettre d'intention sera adressée à Madame La Préfète pour informer que la commune fait le souhait d'intégrer ce dispositif. Les collectivités lauréates seront connues en décembre 2023.

DCM2023-73 : Lotissement des Marronniers - Vente de la parcelle constituant le lot 9 à Mme RAHMOU Saadia

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame RAHMOU Saadia, domiciliée à ANGERS (Maine et Loire) 44 avenue Jean 23 en date du 4 octobre 2023, quant à son souhait d'acquérir une parcelle de terrain située au lotissement des Marronniers en vue d'y faire bâtir une maison d'habitation.

Le choix de Madame RAHMOU Saadia s'est porté sur la parcelle constituant le lot n°9 dudit lotissement des Marronniers.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Accepte la vente de la parcelle constituant le lot n°9 du lotissement des Marronniers ;

Accepte de vendre à Madame RAHMOU Saadia, née le 8 février 1963 à OULED BOUBKER (Maroc) domiciliée à ANGERS (Maine et Loire), 44 avenue Jean 23, la parcelle constituant le lot n°9 du lotissement des Marronniers, cadastrée ZP 267, d'une contenance de 503m², située 8, rue des Marronniers, moyennant le prix principal de 15,50€

(T.T.C) le mètre carré de terrain constructible, soit un total de **sept mille sept cent quatre vingt seize euros et cinquante centimes** (7 796,50€) - dont TVA sur marge : 1 213,07€

Stipule que ce prix est payable comptant le jour de la signature de l'acte notarié et que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

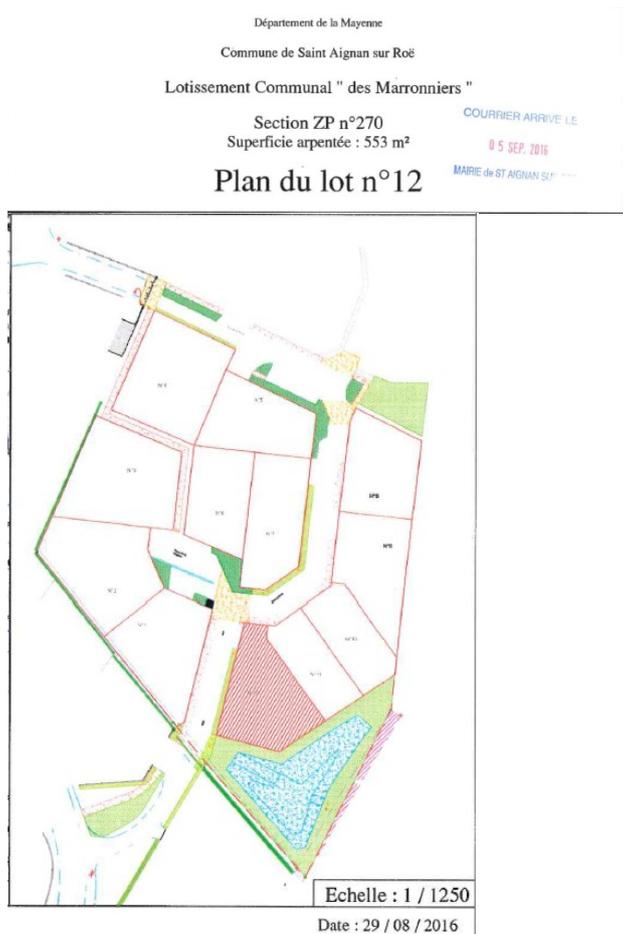
Désigne Monsieur PÈNE Loïc, Maire de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, ou un adjoint, pour signer en l'étude de Maître Anne Laure GROSSEGEORGE, SELARL, Notaire dont le siège social se situe à OMBREE d'ANJOU, 1 rue du Général Leclerc - Pouancé - bureau annexe à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, l'acte notarié de vente à intervenir et toutes pièces concernant cette aliénation ;

Stipule que l'acte de vente à venir doit être signé dans les six (6) mois à compter de la promulgation de la présente décision. À défaut, la présente délibération sera réputée caduque

DCM2023-74 : Lotissement des Marronniers - Vente de la parcelle constituant le lot 12 à M. ECHAJIAA Abdelali et Mme SOUISSI Siham

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur ECHAJIAA Abdelali et Mme SOUISSI Siham, domiciliés SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (Loire Atlantique) 3 rue des Châtaigniers en date du 3 octobre 2023, quant à leur souhait d'acquérir une parcelle de terrain située au lotissement des Marronniers en vue d'y faire bâtir une maison d'habitation.

Le choix de Monsieur ECHAJIAA Abdelali et Mme SOUISSI Siham s'est porté sur la parcelle constituant le lot n°12 dudit lotissement des Marronniers.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Accepte la vente de la parcelle constituant le lot n°12 du lotissement des Marronniers ;

Accepte de vendre à Monsieur ECHAJIAA Abdelali né le 22 juillet 1990 à Angers (Maine-et-Loire) et Madame SOUISSI Siham née le 12 février 1995 à NANTES (Loire Atlantique) domiciliés à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (Loire Atlantique) 3 rue des Châtaigniers, la parcelle constituant le lot n°12 du lotissement des Marronniers, cadastrée ZP 270, d'une contenance de 553m², située 2 rue des Marronniers, moyennant le prix principal de 15,50€ (T.T.C) le mètre carré de terrain constructible, soit un total de **huit mille cinq cent soixante et onze euros et cinquante centimes** (8 571,50€) - dont TVA sur marge : 1 333,65€

Stipule que ce prix est payable comptant le jour de la signature de l'acte notarié et que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

Désigne Monsieur PÈNE Loïc, Maire de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, ou un adjoint, pour signer en l'étude de Maître Anne Laure GROSGEORGE, SELARL, Notaire dont le siège social se situe à OMBREE d'ANJOU, 1 rue du Général Leclerc - Pouancé - bureau annexe à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, l'acte notarié de vente à intervenir et toutes pièces concernant cette aliénation ;

Stipule que l'acte de vente à venir doit être signé dans les six (6) mois à compter de la promulgation de la présente décision. À défaut, la présente délibération sera réputée caduque

Questions diverses

- ⇒ 2^{ème} tranche lotissement des marronniers (8 parcelles): en réflexion
- ⇒ Point sur les travaux prévus en 2023 au budget investissement - toutes les réalisations sont faites ou en cours
- ⇒ Echange avec Mr DUFROS (DDT) : révision du P.L.U.
- ⇒ Echange avec Mr BOCHER (TEM) : panneaux photovoltaïques
- ⇒ Echange avec Mathias DOUILLARD, projet « notre école, faisons là ensemble »
- ⇒ Radon : campagne de sensibilisation - Kit de sensibilisation - réunion à Renazé le 23 novembre 2023 à 20h
- ⇒ Renouvellement du « label chemin de la nature » au parc du frêne
- ⇒ Terre de jeux : samedi 18 novembre 2023 - voir avec le Music Club pour le 15/06/2024 à la Rincerie
- ⇒ Courrier Petites Sœurs de Marie
- ⇒ Jeu sur la fibre optique : flyers à disposition
- ⇒ Organisation de la venue de la résidence Starting block, salle polyvalente du 30/10/2023 au 04/11/2023
- ⇒ Quelques dates : AG pélican le 19 octobre, CA St Saturnin 18 octobre 2023, commémoration 11 novembre 2023
- ⇒ Photo conseil le samedi 18 novembre 2023 à 13h15
- ⇒ Remise des invitations pour le repas des aînés
- ⇒ Arbre des naissances le 16 décembre 2023 à 15 heures
- ⇒ demande de 2 petites chaises pour la bibliothèque

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 25 minutes.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 16 novembre 2023 à 20 heures.